

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, **le 15 avril 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 8 avril 2014

PRESENTS : MM. COLLET F., COLLET P., FARCY, LAUNAY, LEBLAY, LECOINTRE, LE GAL, LUNEAU, MEREL, PEYREGNE, RIFFAULT, SAULTIER, SCHURB, MMES BOUTIN, CHAUSSEPIED, CLOUET, DETOC, DEPUTTE-DRIEUX, HEDREUIL, HONORE, LEFEBVRE, MAHE, RENAULT, ROUSSEL, VERDON.

ABSENTS :

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT
M Stéphane EYCHENNE a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

Madame Géraldine CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A BULLETINS SECRETS

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant la jurisprudence a précisé qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ».

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Les commissions ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Education, Enfance, Jeunesse
- Commission Urbanisme et Développement Durable
- Commission Espaces Urbains et Ruraux
- Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle
- Commission Médiathèque
- Commission Action Sociale et Logement
- Commission Bâtiments Communaux et Patrimoine
- Commission Vie Economique Locale, Tourisme et Communication
- Commission Marché
- Commission Personnel Communal

Avec leur composition respective, Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, est membre de droit des commissions :

- FINANCES :

Frédéric COLLET, Frédéric MÉREL, David SCHURB, Jacques LUNEAU, Bernard LE GAL, Noëlle ROUSSEL, Isabelle HÉDREUIL, Laurence HONORÉ, Patrick COLLET, Christian LECOINTRE, Géraldine CLOUET, Valérie CHAUSSEPIED, Edwige LEFEBVRE, Paulette RENAULT, Yann FARCY, Patrick RIFFAULT, Erika VERDON

- EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE :

Valérie CHAUSSEPIED, Yann FARCY, Géraldine CLOUET, Patricia BOUTIN, Noëlle ROUSSEL, Edwige LEFEBVRE, Paulette RENAULT, Christian LECOINTRE

- URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Erika VERDON, David SCHURB, Frédéric MÉREL, Isabelle HÉDREUIL, Jacques LUNEAU, Patrick RIFFAULT, Camille LEBLAY, Patrick COLLET

- ESPACES URBAINS ET RURAUX :

Patrick RIFFAULT, Frédéric MÉREL, Jacques LUNEAU, Erika VERDON, Patrick COLLET, Bernard LE GAL, Laurence HONORÉ

- VIE ASSOCIATIVE - SPORTIVE ET CULTURELLE :

Géraldine CLOUET, Laurence HONORÉ, Patricia BOUTIN, David SCHURB, Jackie MAHÉ, Liliane DETOC, Patrick SAULTIER, Camille LE BLAY

- MEDIATHEQUE :

Géraldine CLOUET, Laurence HONORÉ, Patricia BOUTIN, David SCHURB, Jackie MAHÉ, Liliane DETOC, Camille LEBLAY, Bernard LE GAL, Thérèse DEPUTTE-DRIEUX

- ACTION SOCIALE ET LOGEMENT :

Paulette RENAULT, Isabelle POIRIER, Yann FARCY, Thérèse DEPUTTE-DRIEUX, Noëlle ROUSSEL, Liliane DETOC

- BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE :

Patrick COLLET, Christian LECOINTRE, Isabelle HÉDREUIL, Frédéric MEREL, Patrick RIFFAULT, David SCHURB, Erika VERDON, Jacques LUNEAU, Laurence HONORÉ

- VIE ECONOMIQUE LOCALE, TOURISME ET COMMUNICATION :

Jacques LUNEAU, Laurence HONORÉ, Jackie MAHÉ, Edwige LEFEBVRE, Valérie CHAUSSEPIED, Stéphane EYCHENNE, Patrick RIFFAULT, Patrick COLLET, Marc LAUNAY, Patrick SAULTIER, Frédéric COLLET

- MARCHÉ :

Jacques LUNEAU, Laurence HONORÉ, Stéphane EYCHENNE, Patrick RIFFAULT, Patrick COLLET, Marc LAUNAY, Patrick SAULTIER, Frédéric COLLET, Erika VERDON

- PERSONNEL COMMUNAL :

Valérie CHAUSSEPIED, Yann FARCY, Erika VERDON, Christian LECOINTRE, Frédéric COLLET, Patrick RIFFAULT, Laurence HONORÉ, Isabelle HÉDREUIL

Pour chacune des commissions, il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

Pour la commission urbanisme et développement durable :

27 Votants ; 22 Suffrages exprimés; 5 nuls et 22 voix pour la liste proposée

Pour la commission bâtiments communaux et patrimoine :

27 Votants ; 25 Suffrages exprimés; 2 nuls et 25 voix pour la liste proposée

Pour les autres commissions :

27 Votants ; 27 Suffrages exprimés; 0 nul et 27 voix pour la liste proposée

Après en avoir délibéré, après vote pour chaque commission, à bulletins secrets, le Conseil Municipal accepte la création des commissions susvisées ainsi que leur composition respective.

VOTES A MAINS LEVEES

MISE EN PLACE DE COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de trois comités consultatifs, appelés également commissions ad-hoc, composés de conseillers municipaux et de personnes extérieures compétentes ou représentatives.

La composition proposée est la suivante :

- Comité consultatif Rythmes Scolaires

Géraldine CLOUET, Valérie CHAUSSEPIED, Patricia BOUTIN, Camille LEBLAY, Edwige LEFEBVRE

+ un représentant de l'inspection académique, directions d'école, représentants de parents d'élèves, parents d'élèves, associations, personnel communal

- Comité consultatif Sécurité Routière

Yann FARCY, Erika VERDON, Jacques LUNEAU, Patrick COLLET, Patrick SAULTIER, Patrick RIFFAULT, Christian LECOINTRE

+ représentants de la Gendarmerie et ou représentants des services du Département ou de l'Etat, habitants de la commune volontaires, sensibilisés ou disposant de compétences en la matière, représentants d'associations, personnel communal

- Comité de suivi de la Restauration Scolaire

Valérie CHAUSSEPIED, Paulette RENAULT, Géraldine CLOUET, Stéphane EYCHENNE

+ directions d'école, représentants de parents d'élèves, enfants, société de restauration, personnel communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création des comités consultatifs susvisés ainsi que leur composition respective.

VOTES A BULLETINS SECRETS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées. C'est cette instance qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et qui attribue le marché.

En respect des articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient, à la suite des élections municipales, de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La liste suivante est proposée :

Titulaires : Bernard LE GAL, Erika VERDON, Patrick RIFFAULT, Patrick COLLET, Valérie CHAUSSEPIED
Suppléants : Christian LECOINTRE, Thérèse DEPUTTE-DRIEUX, Noëlle ROUSSEL, Stéphane EYCHENNE, Frédéric COLLET

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

27 Votants ; 27 Suffrages exprimés; 0 nul et 27 voix pour la liste proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la composition susvisée de la commission d'appel d'offres.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de délégation de service public est une commission distincte de la commission d'appel d'offres. Cette instance intervient à plusieurs étapes de la consultation de délégation de service public mais son avis ne lie pas l'autorité exécutive chargée de mener les négociations.

En application du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste suivante est proposée :

Titulaires : Bernard LE GAL, Erika VERDON, Patrick RIFFAULT, Patrick COLLET, Valérie CHAUSSEPIED
Suppléants : Christian LECOINTRE, Thérèse DEPUTTE-DRIEUX, Noëlle ROUSSEL, Stéphane EYCHENNE, Frédéric COLLET

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

27 Votants ; 27 Suffrages exprimés; 0 nul et 27 voix pour la liste proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la composition susvisée de la commission de délégation de service public.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ET DESIGNATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est décidé de le fixer à 8 le nombre de membres et de procéder à l'élection des 4 conseillers municipaux, membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

La liste suivante est proposée :

Valérie CHAUSSEPIED, Paulette RENAULT, Thérèse DEPUTTE-DRIEUX et Camille LEBLAY

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

27 Votants ; 27 Suffrages exprimés; 0 nul et 27 voix pour la liste proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Valérie CHAUSSEPIED, Paulette RENAULT, Thérèse DEPUTTE-DRIEUX et Camille LEBLAY membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

VOTES A MAINS LEVEES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES -

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Cette commission est composée de 9 membres ; le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il appartient donc au conseil municipal d'établir une liste avec 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer les personnes suivantes :

* proposées titulaires : 16

- M. COIGNARD Marcel, F.B. -T.H.
- M. GODET Henri, F.B. - F.N.B.-T.H.
- M. LUMINEAU Pascal, F.B. - T.H.
- M. LAMBALLE André, F.B. - T.H.
- M. JOSSE Jacques, F.B. - T.H.
- Mme ROLLAND-HEDREUIL Martine, F.B. - T.H.
- M. BAREL Philippe, F.N.B. - F.B - T.H.
- Mme GUEGAN Marie, F.B.- T.H.
- M PEAN Michel, F.B.- T.H.
- M. URVOY Olivier, F.B.-T.H.
- M. EON Maurice, F.N.B. - F.B. - T.H
- Mme BIGOT Nicole, F.B.-T.H.
- Mme GICQUEL Marie-Paule, F.B.-T.H.-F.N.B.
- M LE GUILLOU Yves, F.B.- T.H.
- M HINGOUET Christophe, F.B.- T.H.
- M. DETOC Michel, 47 rue Inkerman à RENNES, F.N.B. - F.B. - T.H.-
Propriétaire de bois.

* proposées suppléants : 16

- Mme DEPUTTE-DRIEUX Thérèse, F.B. - T.H.
- M. SAULTIER Patrick, F.B. - T.H.
- Mme BONFANTI Christiane, F.B.- T.H. - F.N.B.
- Mme TULOUP Stéphanie, F.B.- T.H.
- M ROLLAND Eric, F.B.- T.H.
- M TANNE Alain, F.B.- T.H.
- M LE GAL Bernard, F.B.- T.H.
- M. LAUNAY Marc, F.B. – T.P. – T.H.
- M. RIFFAULT Patrick F.B. - T.H
- Mme VERDON Erika, F.B.- T.H.
- Mme CLOUET Géraldine, F.B. – F.N.B. – T.H.
- Mme MOUSSU Dominique F.B. - T.H-
- M. LUNEAU Jacques F.B. - T.H
- M. LEBLAY Camille F.B. - T.H
- M. GUILLOTTE André F.B. - T.H
- M. ARCHER Jean Claude, La Haute Rive à BAULON, F.N.B.
Propriétaire de bois

VOTES A BULLETINS SECRETS

DESIGNATION DE DELEGUES A DES SYNDICATS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués auprès de plusieurs syndicats :

* du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont**, structure qui assure la gestion du service d'eau potable sur tout ou partie de 17 communes représentant environ 16 700 habitants : deux délégués doivent être désignés

M. Laurent PEYREGNE et M. Frédéric MEREL sont candidats

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Nuls : 0

Nombre de voix : M. MEREL : 27
Nombre de voix : M. PEYRÈGNE : 27

Ont été élus : M. MEREL et M. PEYRÈGNE.

* du **Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust**, fédération de 8 bassins versants sur 3 départements et 128 communes dont les compétences sont diverses et complémentaires pour atteindre les objectifs fixés de reconquête de la qualité de l'eau, du bon état écologique des rivières et des milieux aquatiques : deux délégués doivent être désignés

M. Camille LEBLAY et M. Jacques LUNEAU sont candidats

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Nuls : 0

Nombre de voix : M. LEBLAY : 27
Nombre de voix : M. LUNEAU : 27

Ont été élus : M. LEBLAY et M. LUNEAU.

* du **Syndicat Départemental d'Énergie 35**, syndicat qui regroupe depuis le 1^{er} mars 2010 les 353 communes du département et qui est en charge de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique. Les communes peuvent leur déléguer la compétence éclairage public, ce qui est le cas pour Plélan-le-Grand : un délégué doit être désigné

M Patrick SAULTIER est candidat

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Nuls : 0

Nombre de voix : M. SAULTIER : 27

A été élu : M. SAULTIER

* du **Syndicat à Vocation Unique Gaz**, syndicat en charge du réseau de distribution publique de gaz, dont le siège est à Maure-de-Bretagne et pour lequel notre collectivité a manifesté son souhait de se retirer (délibération du 9 juin 2011) : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés

M. Laurent PEYREGNE et M. Patrick SAULTIER sont candidats en qualité de titulaire
MME Thérèse DEPUTTE-DRIEUX et M. Marc LAUNAY sont candidats en qualité de suppléant

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27

Nuls : 0

Titulaires :

Nombre de voix : M. PEYREGNE: 27

Nombre de voix : M. SAULTIER : 27

Suppléants :

Nombre de voix : MME DEPUTTE-DRIEUX: 27

Nombre de voix : M. LAUNAY : 27

Ont été élus : M. PEYREGNE ET M. SAULTIER en qualité de titulaires et MME DEPUTTE-DRIEUX et M LAUNAY en qualité de suppléants

* du **Syndicat à Vocation Unique des Forges**, syndicat qui regroupe les communes de Plélan-le- Grand et de Paimpont, qui ont la particularité de se partager deux des villages emblématiques liés au développement de la métallurgie : le Gué et les Forges. Créé en 2000, ce syndicat a pour objectifs de « valoriser les lieux et de favoriser l'animation liés au thème du fer » : cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants doivent être désignés

M. Laurent PEYRÈGNE, M. Bernard LE GAL, M. Frédéric COLLET, MME Liliane DETOC et M. Jacques LUNEAU sont candidats en qualité de titulaire

MME Géraldine CLOUET, MME Erika VERDON, M. Yann FARCY, M. Christian LECOINTRE, M. Patrick COLLET sont candidats en qualité de suppléant

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Nuls : 0

Titulaires :

Nombre de voix : M. PEYREGNE : 27

Nombre de voix : M. LE GAL : 27

Nombre de voix : M. COLLET F. : 27

Nombre de voix : MME DETOC : 27

Nombre de voix : M. LUNEAU : 27

Suppléants :

Nombre de voix : MME CLOUET : 27

Nombre de voix : MME VERDON : 27

Nombre de voix : M. FARCY : 27

Nombre de voix : M. LECOINTRE : 27

Nombre de voix : M. COLLET P. : 27

Ont été élus M. PEYRÈGNE, M. LE GAL, M. COLLET F., MME DETOC et M. LUNEAU en qualité de titulaires et MME CLOUET, MME VERDON, M. FARCY, M. LECOINTRE, M. COLLET en qualité de suppléants.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'A.D.S.C.R.P.

Madame CHAUSSEPIED, Adjointe, rappelle que L'Association pour le Développement Social et Culturel de la Région de Plélan, dont le siège se situe au Centre Social, qui intervient également sur des communes aux alentours, propose :

- des activités artistiques, sportives et culturelles,
- des animations pour les enfants et les adolescents,
- des temps d'échanges, d'informations et de découverte pour les familles.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant de la Commune de Plélan-le-Grand pour siéger au conseil d'administration de l'A.D.S.C.R.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne MME Valérie CHAUSSEPIED représentant de la Commune de Plélan-le-Grand pour siéger au conseil d'administration de l'A.D.S.C.R.P.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant défense dont le rôle essentiel est la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Outre son rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité, il participe à l'organisation des cérémonies commémoratives.

Il est proposé de désigner Bernard LE GAL, correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M Bernard LE GAL, correspondant défense.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités attribuées au Maire et aux Adjointes dans la limite du taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En respect de ces dispositions, il sera proposé de les fixer de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut de référence 1015.
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 26.25 % de l'indice brut de référence 1015.
- Indemnités du deuxième au huitième adjoint : 21.25 % de l'indice brut de référence 1015.

Pour information, l'indice 1015 s'élève à 3 801.47 € en mars 2014.

Il sera proposé une majoration de 15 % de ces indemnités en raison de la situation de la commune de Plélan-le-Grand en tant que chef-lieu de canton.

Ces indemnités seraient versées à compter de la date d'entrée en fonction soit le 29 mars 2014.

A titre d'information au 1^{er} avril 2014 ; cette indemnité représente : 1 568.76 € net pour le Maire (cotisation FONPEL déduite et retenue à la source pratiquée) ; 1 026.61 € pour le 1^{er} Adjoint et 831.06 € pour les autres Adjointes.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le maire, le conseil municipal sera informé ensuite lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de limiter ces délégations aux opérations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision d'avenant d'un montant inférieur global à 30 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- accepter les indemnités de sinistre dans le cadre des contrats d'assurances de la collectivité ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

DESIGNATION D'UNE PLACE DE LA 12^{ème} COMPAGNIE F.F.I. d'ILLE-ET-VILAINE

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. C'est en application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, que la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

En l'occurrence, il est proposé de désigner la place, jonction de la rue de Montfort et de la rue des Chênes Rameaux, place de la 12^{ème} Cie F.F.I. d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette dénomination.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 17 avril 2014

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE